

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

Avis est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 novembre 2024 à 18h, le conseil municipal a adopté le 12 novembre 2024 le *Second projet de résolution numéro 156-2023-0004 du règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitation trifamiliale au 3948, rue Sainte-Anne – lot numéro 5 301 728 – Zone RC-22 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements*;
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones qui lui sont contiguës, afin que cette résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
3. a) Toute personne intéressée peut déposer une demande visant à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées.
b) Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou du secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen à Rawdon, au plus tard le **8^e jour** qui suit celui de la publication du présent avis;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
4. Est une personne intéressée toute personne physique ou morale qui remplit, le **12 novembre 2024**, les conditions énoncées au chapitre III du titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour la zone concernée et les zones contiguës, lesquelles sont ci-dessous identifiées.
5. Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone concernée :

Article / Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements	Objet : Projet particulier d'habitation trifamiliale	Zone concernée	Zones contiguës
Grille des spécifications de la zone RC-22 de l'annexe 2	D'autoriser l'habitation trifamiliale (H3) possédant un maximum de 3 logements.	Zone RC-22 - localisée approximativement entre la rue Queen et le chemin du Lac-Morgan, et ce, entre la 12 ^{ième} et la 19 ^{ième} Avenue, le tout comprenant les rues Sainte-Anne (entre le 3927 et le 4068), Rowan et Lachance.	RC-14, RC-15, RC-21, RC-23, RC-24 RC-25, RD-13, RD-14, M-7
	De rendre applicable toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H1 unifamiliale à l'habitation H3 trifamiliale, sauf exception de la disposition relative au logement accessoire (supplémentaire).		

6. Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
7. La copie du second projet de résolution numéro 156-2023-0004 (résolution 24-468) ainsi que des plans identifiant la zone concernée et les zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité au :

https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2024/second-projet-resolution-no156-2023-0004-resolution-24-468_VF.pdf

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/r2021-02-annexe-1.pdf>

Donné à Rawdon, ce 20 novembre 2024.

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe